

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

**Date de convocation** : 02/12/2014

**Présents** : Criqui Jean-Marie (Maire), Jost Jean-Louis (1<sup>er</sup> Adjoint), Adam Jean-Marie, Diss Richard, Franck Céline, Kientz Patrick, Muller Maurice, Risch Francis, Schneider Laurent, Simon Delphine

**Absents excusés** : Hantsch Myriam

**Absent non excusé** :

**Pourvoir** :

**Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2014 qui est adopté par le conseil.**

En début de séance, Monsieur le Maire demande de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Mise en souterrain de l'éclairage public, rue des Messieurs

Cette requête est unanimement acceptée.

**Désignation d'un secrétaire de séance** : ADAM Jean-Marie

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2) Service de comptabilité mutualisé - Prolongement de la convention entre la commune de Hohatzenheim et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015
- 3) Autorisation à signer la convention de mise à disposition du service PAIE de la Communauté de communes du Pays de la Zorn au profit de la commune de Hohatzenheim au 1<sup>er</sup> avril 2015
- 4) Contrats d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire
- 5) Mise en souterrain de l'éclairage public, rue des Messieurs

Délibération n° DCM-2014-035

## 5. Institutions et vie politique

## 5.7 Intercommunalité

**Service de comptabilité mutualisé - Prolongement de la convention entre la commune de Hohatzenheim et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015** 1<sup>er</sup> prolongement pour les communes Zoebersdorf, Hohatzenheim, Ingenheim, Lixhausen, Alteckendorf

- Vu** la délibération du 06/12/2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant la convention de mise à disposition du service comptabilité au profit des Communes membres,
- Vu** la délibération du 17/10/2013 approuvant l'adhésion des communes de Zoebersdorf, Hohatzenheim, Ingenheim,
- Vu** la délibération du 26/06/2014 approuvant l'adhésion des communes d'Alteckendorf et de Lixhausen,
- Vu** la délibération du 20/9/2013 de la commune de Hohatzenheim autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
- Vu** l'article 2-durée de la convention précisant que la convention « peut être prorogée trois fois par délibération concordante des organes délibérants de la commune et de la Communauté de Communes »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la prorogation de la convention de mise à disposition à temps non complet du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la commune de Hohatzenheim, pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015**,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

*Vote à l'unanimité*

Délibération n° DCM-2014-036

## 5. Institutions et vie politique

## 5.7 Intercommunalité

**Autorisation à signer la convention de mise à disposition du service PAIE de la Communauté de communes du Pays de la Zorn au profit de la commune de Hohatzenheim**

La Communauté de communes du Pays de Zorn et plusieurs Communes membres ont décidé de **mutualiser le service communautaire de la paie** au moyen d'une convention de mise à disposition de services, par laquelle la Communauté de communes met ses services à la disposition de chacune de ses Communes.

Ces modalités d'application respectent les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-4-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que l'article D. 5211-16 du CGCT modifié par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Par cet acte, la Communauté de communes du Pays de Zorn et ses Communes, qui bénéficient d'ores et déjà du service de comptabilité mutualisé, décident ainsi de confirmer leur intérêt réciproque à mutualiser l'accès au service communautaire de paie dont le fonctionnement à des fins exclusives et non partagées nuit à l'efficacité dudit service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble. Les comités techniques paritaires ont été saisis pour rendre leur avis sur ce projet.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-4-1, III ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article D. 5211-16 ;

Vu la consultation de la commission technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de confier la **prestation paie** de la commune de Hohatzenheim à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1 avril 2015,

**PREND ACTE** que le tarif de gestion de la paie par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sera basé sur celui du CG67 voir inférieur

**AUTORISE** le Maire, après réception de l'avis favorable de la commission technique paritaire, à signer la convention de mise à disposition annexée avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et, plus largement, à exécuter la présente convention.

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n° DCM-2014-037**

#### **1. Commande publique**

##### **1.4 Autres contrats**

#### **Contrats d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Vu la délibération en date du 17/11/2011 autorisant le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

\* **Agents immatriculés à la CNRACL**

Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

\* **Agents non immatriculés à la CNRACL** (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

O Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015

O Les autres conditions du contrat restent inchangées

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

**PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

**AUTORISE** le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions énumérées ci-dessous,

**PRECISE** la durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, longue maladie, maternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, maladie ordinaire, maternité.

*Vote à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-2014-038**

**1. Commande publique**

**1.4 Autres contrats**

**Mise en souterrain de l'éclairage public (EP) : rue des Messieurs**

***Le conseil municipal*** après en avoir délibéré :

- décide de faire réaliser des travaux de mise en souterrain du réseau EP de la rue des messieurs, pour un montant de 3 092 € HT soit 3 710,40 € TTC selon le devis de l'entreprise EIE de Haguenau,
- dit que les crédits sont inscrits au compte 21534 et autorise le maire à signer le mandat avant le vote du budget primitif 2015.

*Vote à l'unanimité*

**COMMUNE DE HOHATZENHEIM**

**Séance du 8 décembre 2014**

CRIQUI Jean-Marie

JOST Jean-Louis

ADAM Jean-Marie

DISS Richard

FRANCK Céline

HANTSCH Myriam

KIENTZ Patrick

MULLER Maurice

RISCH Francis

SCHNEIDER Laurent

SIMON Delphine